

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 19 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de janvier à vingt heures

trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation

légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU,

**DATE DE CONVOCATION** 

12 janvier 2023

**DATE D'AFFICHAGE** 

20 janvier 2023

Maire. Etaient présents :

**NOMBRE DE CONSEILLERS** 

**EN EXERCICE**: 15

PRESENTS: 13 **VOTANTS**: 14

M. Pascal CONZETT, Mme Claudette COURTOIS, M. Michel DESVAUX, Mme

Marie-Agnès DOUARD, M. Olivier FERRISSE, Mme Dominique FLEURY, Mme Sophie PETIT, M. Logan SAEZ, Mme Sylvie SALMON-HUSZTI, Mme Maud

TESSIER, M. Patrick TURBAT, M. Jean-Louis VOISARD.

Etaient absents excusés:

M. Dominique GEAY (pouvoir à M. DENIAU), Mme Elodie CHANTREAU

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Logan SAEZ

## I – ADMINISTRATION GENERALE

#### Délibération N° 2023-01-D1

#### 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022.

#### II- FINANCES

#### Délibération N° 2023-01-D2

#### 2. Renouvellement de l'occupation précaire de la parcelle ZN109 au profit de Mme LE **DOUAIRON-GIRARD**

La convention d'occupation précaire de la parcelle communale cadastrée section ZN n° 109 au lieu-dit le Clos du Veau d'une contenance de 3 ha 56 a 95 ca au profit de Mme Agnès LE DOUAIRON-GIRARD pour une superficie de 3 ha est arrivée à échéance le 31 octobre 2022.

La parcelle ZN 109 est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La signature d'une convention d'occupation précaire permet de ne pas bloquer le devenir de ce bien tout en laissant la possibilité de l'exploiter, conformément à l'article L 411-2 du Code rural.

La convention n'étant pas soumise aux règles du statut du fermage, elle a été signée pour une durée de trois années avec une redevance annuelle basée sur les éléments suivants :

2,5 quintaux à l'hectare de blé au prix fermage payable au 1er novembre de chaque année.



## Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DE CONSENTIR à Mme Agnès LE DOUAIRON-GIRARD domiciliée impasse de la Corbinière 37530 SAINT-OUEN-LES VIGNES une convention d'occupation précaire pour les 3 ha de la parcelle ZN n° 109 à compter du 1er novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.
- FIXE la redevance annuelle à 2,5 quintaux à l'hectare de blé au prix fermage payable le 1er novembre de chaque année.
  - AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec Mme Agnès LE DOUAIRON-GIRARD.

#### Délibération N° 2023-01-D3

## 3. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association du Foyer rural pour l'organisation du repas des aînés

La convention entre la commune et l'association du Foyer rural signée le 30 septembre 2018 pour l'organisation et le déroulement du repas annuel offert aux audoniens et audoniennes âgés de soixante-cinq ans et plus est arrivée à échéance le 1er octobre 2021.

Il est proposé de renouveler la convention pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les mêmes conditions que la précédente convention.

## Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 4 ans
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

#### III - PERSONNEL

#### Délibération N° 2023-01-D4

# 4. <u>Convention d'adhésion de principe au service d'intérim territorial du centre de gestion d'Indre et Loire</u>

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 12/01/2023

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire



au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

L'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

## Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'ADHERER** au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire
- **D'EMETTRE** un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,
  - **D'APPROUVER** le projet de convention cadre susvisée tel que présenté.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,
- **D'AUTORISER** les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37 par leur inscription au budget.

## IV – HABITAT/URBANISME

#### Délibération N° 2023-01-D5

## 5. <u>Demande de subvention pour des travaux de défense incendie – DETR 2023</u>

**Vu** l'avis favorable de la commission bâtiment du 10/01/2023

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet d'installation de réserves à eau pour la défense incendie susceptible d'être subventionné au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux – année 2023 – catégorie « DIVERS – Contribution à l'amélioration des dispositifs de défense contre les incendies en zone rurale ».

L'opération consiste à installer des réserves à eau souples dans les écarts pour pallier la déficience des bornes à incendie. Les poteaux disposant d'un débit inférieur à 30 m3 ne sont pas exploitables par les services d'incendie et de secours.

L'objectif est de protéger les habitations existantes ainsi que les bâtiments pouvant bénéficier d'un changement de destination dans le cadre de l'élaboration du PLUI retenus par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 septembre 2018. Quinze emplacements réservés ont été déterminés pour l'implantation de ces réserves à eau.

6 réserves ont été installées en 2019-2020 sur les secteurs suivants :

- Les Haies/Renauderie sur la parcelle ZC 46
- Le Vigneau/les Roches sur la parcelle ZX 73
- Le tertre/la Corbinière sur la parcelle ZW 146
- Le Buisson/la Foucaudière sur la parcelle F852
- Crouteau sur la parcelle ZX 70
- Le Fluteau sur la parcelle ZM 66.

Il est proposé de réaliser deux nouvelles réserves incendie sur les secteurs suivants :

- Le Jeune Jouet sur la parcelle ZV 75 à diviser et acquérir sur l'emplacement réservé OUE09
- La Rivaudière sur la parcelle ZN 83 à diviser et acquérir sur l'emplacement réservé OUE11



Les travaux ont été estimés à un montant total H.T. de 30 000 €

- bornage 2 500 €
- Acquisition de terrain 2 500 €
- terrassement et pose citerne 15 000 €
- clôture et portail 10 000 €

### Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** les emplacements ci-dessus définis pour la 2<sup>ème</sup> phase de travaux d'installation des réserves à incendies.
- D'ARRETER les modalités de financement suivantes :

Montant H.T. des travaux
 DETR
 Autofinancement
 30 000 €
 15 000 €
 15 000 €

- DE SOLLICITER la plus large subvention pour l'aider à financer ces travaux.

## **V - QUESTIONS DIVERSES**

#### Retour sur les Vœux de la commune

M. le Maire remercie Patrick TURBAT pour la qualité de la présentation projeté et tout le conseil pour sa participation et son investissement.

### Contrat territorial Global

La signature officielle du Contrat Territorial Global avec la CAF, la CCVA et les communes concernées a eu lieu le jeudi 12 janvier 2023.

#### **Travaux AXIANS**

M. PONTILLON, représentant de la société AXIANS mandatée par la société ORANGE pour les travaux de connexion de la ligne téléphonique du Plessis et de pose des poteaux rue de la clairière et rue des Souchardières a fait sa demande d'autorisation de travaux auprès de la CCVA qui lui a accordée ce déploiement conformément à la rencontre sur place de septembre 2022. M. le Maire a fait savoir auprès de la CCVA qu'il refuse l'autorisation de circulation.

#### Défense incendie

- Rencontre avec M. Septseault pour l'achat de la parcelle sur l'emplacement réservé au Jeune Jouet (parcelle ZV 75).
- Véolia va être saisie pour étudier le coût d'installation d'une borne incendie à la Rivaudière plutôt qu'une citerne souple.

## Salle associative dans les locaux de l'école

Demande de l'école pour l'accueil du RASED dans la salle associative dans les locaux de l'école. Accord du conseil municipal.

#### Jeux de l'Ile

Rencontre de M. Sendrier représentant de la société FSP qui réalisera la pose des jeux sur place afin de prendre en considération les contraintes du site. L'intervention doit attendre que le terrain soit sec à partir de mai-juin. Un point reste à vérifier sur la nécessité d'ajouter une barrière en raison de la proximité immédiate de la rivière.

## Procédure de déversement et d'ouverture des vannes sur la Remberge

La récente crue de la Remberge a révélé des contacts obsolètes concernant les propriétés de Pocé-sur-Cisse et des vannes défectueuses au moulin de Saint Ouen les Vignes.

#### Comité syndical du SIEL du jeudi 15 décembre 2022

Renforcement de réseau prévu en 2023 :



- la Hargandiere, rue de l'ancienne école pour 33 000 €
- Triple Genêt, Bourdonnerie pour 201 000 €
- Sécurisation des réseaux fils nus pour 2023 :
- Beaubœuf, RD 31, route de Chateau Renault 101 000 €

#### **Dates**

- 20 janvier vœux de Montreuil en Touraine à 19h
- 21 janvier vœux de Cangey 18h30 et Limeray à 17h
- 30 janvier réunion avec l'office du tourisme Val d'Amboise
- 2 février Rencontre de Technique -solaire et le service de développement économique de la CCVA suite au refus du PC pour le hangar de Mme LE DOUAIRON-GIRARD
- 3 février AG de l'AMAP
- 10 février Conseil d'école

Levée de séance à 22h30



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2023

## **DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE**

Numéro	luméro Objet de la délibération	
2023-01-D1	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022	Unanimité
2023-01-D2	Renouvellement de l'occupation précaire de la parcelle ZN 109 au profit de Mme LE DOUAIRON-GIRARD	Unanimité
2023-01-D3	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association du Foyer rural pour l'organisation du repas des aînés	Unanimité
2023-01-D4	Convention d'adhésion de principe au service d'intérim territorial du centre de gestion d'Indre et Loire	Unanimité
2023-01-D5	1 1/6 1 1/ 0 577 0000 11 1	

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	М.	DENIAU Philippe	5
Secrétaire de séance	М.	SAEZ Logan	

